

LAMONZIE - SAINT - MARTIN

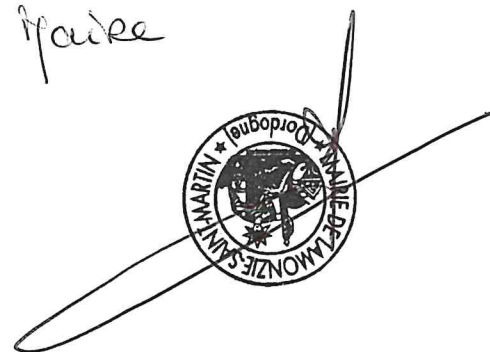
TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 5 NOVEMBRE 2024

Mme Isabelle HERNARD
Secrétaire de séance

M. Thierry AUROY PEYTOU
Président



ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM du mois d'octobre

Délibérations à l'ordre du jour

47-2024 Modification de l'ordre du jour (rajout)

1. RESSOURCES HUMAINES

48-2024 Création d'emploi

49-2024 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

2. FINANCES

50-2024 Effacement de dette

51-2024 Décision modificative au BP n°2

52-2024 Non-augmentation des loyers professionnels

53-2024 Suspension d'un loyer professionnel

INFORMATIONS DIVERSES

SMD3

Cérémonie du 11 novembre

Points sur les routes

Téléthon

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Excusés : 6

Absents : 7

Présents :

Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Pierre MAUVAIS, Benoît LASSERRE, Amandine FONSEGRIVE, Bruno NOREVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Isabelle HIERNARD, Nicole COLAS, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Jean-Claude DEGAUGUE à Jean-Jacques BORSATO

Sandra HEBLE à Jean-Pierre FRAY

Françoise PAUTY à Catherine LAROCHE

Absents excusés :

Jean-Claude DEGAUGUE, Sandra HEBLE, Karine SERGENTON, Françoise PAUTY, Pierre GANDELIN, Sandra PAYEUR-FERNANDES

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Isabelle HIERNARD

1. DELIBERATION 47-2024 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU, Maire

Vu l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajouter une délibération sur la suspension d'un loyer professionnel,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

Débat : Néant

RESSOURCES HUMAINES

2. DELIBERATION 48-2024 Création d'emploi

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU, Maire

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires, **à compter du 1^{er} décembre 2024.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : **secrétaire général de mairie**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte la proposition du Maire,**
- **modifie ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024,**
- **inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.**

Débat :

*Question : le grade du poste actuel est-il supprimé ? Non pas pour le moment
Mais est-ce quelqu'un est nommé dessus ? Non plus*

3. DELIBERATION 49-2024 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le CDG24

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée **qu'à compter du 1^{er} janvier 2025**, les employeurs territoriaux ont **obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance"**, à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le **CDG 24** a souscrit **une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS**, pour une durée de **6 ans** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que *la collectivité* avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un **contrat collectif à adhésion facultative**, les agents de *la collectivité* **ont le choix d'adhérer ou non**, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, *le Maire* propose, **l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Il propose de fixer à **13€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire**, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le **Comité Social Territorial** a été consulté pour avis le **24 octobre 2024**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

D'Indiquer que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024

De préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Débat :

Question : la prévoyance couvre t'elle les jours de carence ? Non

FINANCES

4. DELIBERATION 50-2024 Effacement de dettes

Rapporteur : Maïté COLORADO conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France concernant l'effacement de dettes pour une famille qui a bénéficié des services de cantine et garderie de la commune.

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la commission de surendettement,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur l'effacement de cette dette de cantine et garderie pour un montant total de 140,40 €.

Cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prononce l'effacement des dettes de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 140,40 euros.

Dit que cette somme sera imputée à l'article 6542.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Débat :

Différence entre admission en non-valeur et effacement de dette.

Suite au CM précédent, seules une dizaine de familles a des impayés.

Discussion sur le quotient familial et les inégalités financières

5. DELIBERATION 51-2024

Rapporteur : Maïté COLORADO conseillère municipale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin d'acquérir rapidement pour le service technique du matériel. Il convient donc de transférer de l'argent au chapitre 21,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire à l'assemblée, il est proposé au vote de l'assemblée pour la section Investissement :

DEPENSES	PREVISION BP + DM	Variation	TOTAL
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2318 – Autres travaux	55 982.00 €	- 1 230.00 €	54 752.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	58 367.75 €	- 1 230.00 €	57 137.75 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2158 – Réseaux d'assainissement	7 445.01 €	1 230.00 €	8 675.01 €
TOTAL CHAPITRE 21	83 606.87 €	1 230.00 €	84 836.87 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2, transfert de crédit du budget principal 2024 comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat : Néant

6. DELIBERATION 52-2024 Non-augmentation des loyers professionnels

Rapporteur : Maïté COLORADO conseillère municipale

Vu les demandes présentées par Mmes BUGGIN Cécile, Thérapeute, et PALETTE YETIM Anne-Carole, Orthophoniste, toutes deux exerçant dans la maison médicale de la commune 21 Avenue de Bergerac, pour la non-augmentation de leur loyer professionnel pour l'année 2024

Considérant les problématiques non résolues concernant les nuisances sonores, olfactives, et d'accessibilité,

Le Conseil Municipal à :

Voter la non-augmentation des loyers communaux de Mmes BUGGIN et PALETTE YETIM pour l'année 2024

Débat : Néant

7. DELIBERATION 53-2024 : SUSPENSION D'UN LOYER COMMUNAL

Rapporteur : Maïté COLORADO conseillère municipale

Vu l'état de santé du docteur PELISSIER, généraliste exerçant son activité dans la maison médicale de la Commune,

Considérant que le docteur est dans l'incapacité d'exercer son activité depuis la fin du mois de septembre

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

La suspension du loyer communal ainsi que les charges du docteur PELISSIER pour les mois de novembre et décembre 2024.

Débat sur le délai accordé. A voir pour le conseil municipal de janvier ce qu'il en est de l'état de santé du docteur pour décider de prolongé la suspension ou non.

INFORMATION DIVERSES

Convention SMD3 :

Le conseil confirme que le Maire ne doit pas signer la convention concernant les impasses.

Cérémonie du 11 novembre : 10h30

Manifestation nouveaux arrivants :

Vendredi 8 novembre 19h à la salle des jeunes

Diffusion du film sur écran

Livret à imprimer par Agnès

Vœux à la municipalité

Le Maire souhaiterait cette année récompenser les personnes acteurs du dynamisme de la commune.

Routes transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2025

Liste établie par JJ BORSATO, Délibération à passer au prochain Conseil du 10 décembre.

Référent Violence femmes battues

Référents à nommer, délibération à passer au prochain Conseil du 10 décembre.

Séance levée à 22h30